



**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 14 octobre 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à **Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité** concernant **les suites données à l'actualisation de la liste rouge des oiseaux nicheurs au Luxembourg.**

La Centrale ornithologique de natur&mwelt vient de publier une mise à jour de la liste rouge des oiseaux nicheurs du Luxembourg. Selon les chiffres les plus récents de l'avifaune luxembourgeoise, 14 espèces ont disparu au niveau national, 7 sont en danger critique d'extinction, 8 sont en danger, 13 sont classées vulnérables et 24 espèces figurent sur la liste de préalerte.

Cette actualisation démontre le déclin continu de maintes espèces d'oiseaux autrefois courantes, ce déclin étant principalement dû à la détérioration des habitats ainsi qu'à la crise climatique. A titre d'exemple, la disparition du râle des genêts peut être liée à la disparition de son habitat, les prairies humides riches en insectes.

Par contre, les expert.e.s ont confirmé qu'une stabilisation est constatée pour certaines populations d'espèces bénéficiant de programmes de conservation spécifiques.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. Quelles conclusions Monsieur le Ministre tire-t-il de cette nouvelle évaluation de l'état de conservation des oiseaux nicheurs au Luxembourg ?**
- 2. De manière générale, quelles suites Monsieur le Ministre entend-il donner aux conclusions de l'évaluation ?**
- 3. L'actualisation de la liste rouge impactera-t-elle les priorités du gouvernement luxembourgeois dans la mise en œuvre du Plan national de la protection de la nature et dans l'affirmative, de quelle manière ?**

Selon une étude scientifique réalisée à l'initiative de l'Observatoire de l'environnement, qui a traité de la conciliation de la promotion de la biodiversité avec les intérêts légitimes des agriculteurs.trices, des mesures de protection de

la nature sont nécessaires sur au moins 25% de la surface agricole pour enrayer la perte de biodiversité.

Dans ce contexte, il est à noter que les aides en faveur de la biodiversité en milieu rural sont fixées par le règlement grand-ducal du 24 juillet 2024 relatif aux aides en faveur de la sauvegarde de la biodiversité en milieu rural, préparé en grande partie par le gouvernement précédent.

- 4. Les services de Monsieur le Ministre collaborent-ils actuellement avec les services du ministère de l'Agriculture afin de mettre en place des mesures additionnelles voire de renforcer de mesures existantes afin d'enrayer la perte des populations des oiseaux nicheurs au Luxembourg sur les surfaces agricoles ? Dans l'affirmative, de quelles mesures s'agit-il ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



**Joëlle WELFRING**  
Députée